

## **GE\_GERICHTE A/522/2007 vom 12. Januar 2007**

GE Cour de justice, 2007-01-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_522\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_522_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/522/2007 du 12 janvier 2007

IT: GE\_GERICHTE A/522/2007 del 12 gennaio 2007

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Anamnèse

#### **E. 2**

Données subjectives de la personne

#### **E. 3**

Constatations objectives

#### **E. 4**

Diagnostic(s)

#### **E. 5**

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent

#### **E. 6**

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

#### **E. 7**

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible du recourant, et dans ce cas dans quel domaine ?

#### **E. 8**

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle

#### **E. 9**

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ?

#### **E. 10**

Pronostic

#### **E. 11**

Questions complémentaires en cas de trouble somatoforme douloureux : a) Y-a-t-il présence manifeste d'une comorbidité psychiatrique d'une acuité et d'une durée importantes ? b) Sinon, y-a-t-il une ou des affection(s) corporelle(s) chronique(s) ou un processus maladif s'étendant sur plusieurs années sans rémission durable ? c) Une perte d'intégration sociale dans toutes les manifestations de la vie ? d) Un état psychique cristallisé (sans évolution possible au plan thérapeutique) e) Échec de traitements ambulatoires ou stationnaires conformes aux règles de l'art et de mesures de réhabilitation, cela en dépit de la motivation et des efforts de la personne ? f) Enfin, y-a-t-il divergence

entre les douleurs décrites et le comportement observé, allégation d'intenses douleurs dont les caractéristiques demeurent vagues, absence de demande de soins, de grandes divergences entre les informations fournies par le patient et celles ressortant de l'anamnèse, des plaintes très démonstratives qui laissent insensible l'expert, ainsi que l'allégation de lourds handicaps malgré un environnement psychosocial intact ? g) La requérante dispose-t-elle encore de ressources psychiques, en d'autres termes est-il exigible d'elle qu'elle reprenne une activité lucrative même au prix d'importants efforts ?

#### **E. 12**

Remarques et commentaires de l'expert. Commet à ces fins le Dr B\_\_\_\_\_, psychiatre ; Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour une éventuelle récusation de l'expert nommé ; Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en deux exemplaires au Tribunal de céans ; Réserve le fond ; La greffière Yaël BENZ La Présidente Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.